

ASSOCIATION NATIONALE OUTRE LES FRONTIERES « MAROC »
ANOLF

DENOMINATION, SIEGE, DUREE

1. Dénomination sociale

En vertu du Dahir N° 1-58-376 en date du 3 jourmada 1^{ère} 1378 de l'hégire, correspondant au 15 novembre 1958 du calendrier grégorien, modifié par le Dahir N° 02-2-206 en date du 27 juillet 2002, a été constituée en vertu de la loi marocaine une association qui a pris la dénomination suivante *Association Nationale Outre Les Frontières « Maroc »*, par abréviation *ANOLF MAROC*, qui se charge des affaires d'immigration et des émigrés marocains en Italie. ---

L'Association est soutenue par l'Association Nationale Outre Les Frontières « Italie », ANOLF Italie, et par CISL ITALIE. ---

L'Association adopte les initiales ANOLF. ---

Siège

Le siège de l'Association est situé au 7, Rue Abdellah GUENOUNE, 1^{er} étage, N° 1, Casablanca.

L'association a été constituée pour une durée indéterminée. Elle est indépendante de toute organisation, courant ou appartenance politique. ---

2. Objectifs

L'Association Nationale Outre Les Frontières « Maroc », par abréviation ANOLF MAROC, vise les objectifs suivants : ---

- Etablir une coopération continue en vue de trouver des solutions aux problèmes liés à l'immigration et aux émigrés, ---
- Activer les initiatives culturelles et sociales susceptibles de trouver des solutions aux problèmes liés à l'immigration et aux émigrés, ---
- Agir pour aider les mineurs, les handicapés et les enfants démunis, en lançant des actions de rapprochement, ---

- Encourager et réaliser des projets spécifiques dans le domaine du logement, de l'intégration sociale des émigrés sans but lucratif, que ce soit ceux en vacance ou ceux qui reviennent définitivement au pays, ---
- Sensibiliser les marocains désireux d'immigrer et leur indiquer leurs droits et obligations, ---
- Œuvrer pour trouver des solutions aux grands problèmes entre le sud et le nord, ---
- Œuvrer pour une solidarité dans le traitement des soucis légitimes des émigrés et lutter contre toute sorte de discrimination et de ségrégation, ---
- Diffuser et consacrer les idées de la démocratie et des droits, s'intéresser à toutes les composantes culturelles nationales en veillant à la diffusion de la culture de fraternité et d'amitié entre les peuples sans aucune discrimination, ségrégation ou marginalisation, ---
- Développer des relations avec les instances, institutions, associations culturelles et organisations associatives nationales, italiennes et étrangères, -
-
- Publier des dépliants et des bulletins, produire des émissions radiodiffusées, en vidéo etc. ---
- Créer et mettre en œuvre une coordination et un partenariat avec des organisations et des associations nationales et internationales d'intérêt commun par la conclusion de conventions et de protocoles de coopération, ---
- Mettre en œuvre et participer à la réussite de la saison de retour des émigrés, ---
- Créer des structures de coopération au profit des émigrés, ---
- Créer un nouveau concept pour les relations avec la nature et l'environnement, ---
- Participer à la consécration d'une société se basant sur la solidarité et la coopération et non l'exploitation. ---

Les objectifs et activités de l'Association n'ont aucun rapport avec l'action politique. ---

3. Activités

L'Association vise à réaliser ses objectifs à travers les activités suivantes : ---

- Organiser des campagnes de sensibilisation pour défendre les droits des émigrés, ---

- Organiser des colloques, conférences, sessions de formation et rencontres au niveau national et international, ---
- Réaliser des études, rechercher et organiser des cercles d'étude, ---
- Dispenser des consultations, informations et cours de formation professionnelle pour la qualification des émigrés, ---
- Encourager le bénévolat et les actions solidaires par l'organisation de chantiers, voyages et activités sportives et artistiques, au niveau national et international, au profit des émigrés et leurs enfants, ---
- Mettre en œuvre les initiatives sociales au profit des émigrés marocains par la couverture médicale, l'assistance des mineurs, des handicapés et des enfants démunis par la solution des problèmes d'hébergement, la recherche des moyens d'intégration sociale, l'organisation de cours dans les langues et la formation professionnelle, ---
- Prendre part et participer aux saisons de retour des émigrés au Maroc par la coordination avec les organes et institutions spécialisées, en organisant des campagnes et des activités de sensibilisation, ---
- Activer toutes les initiatives visant les émigrés, ---
- Activer et organiser la participation à des conférences, des festivals et des expositions, ---
- L'intéressement aux objectifs et activités de l'Association en vertu des lois nationales et internationales en vigueur en pareille matière. ---

4. L'Association n'a aucun but lucratif et toute son action est dirigée vers le financement des activités et la mise en œuvre des initiatives susceptibles d'en réaliser les objectifs. ---

5. **Adhésion et cotisations**

L'Association est composée de volontaires marocains résidant au Maroc et à l'étranger. ---

Est membre de l'Association : ---

- Toute personne ayant approuvée ses statuts et son règlement intérieur, après paiement de la cotisation annuelle fixée dans ledit règlement intérieur, ---
- Tout membre a le droit d'élire et de se présenter à l'élection dans les différents organes de l'Association, et de participer activement à ses activités, ---

- Le Bureau de l'Association peut proposer au Conseil d'administration de donner la qualité de membre honoraire à toute personne ayant rendu de grands services ou pouvant lui apporter des contributions spécifiques, --
- Les membres fondateurs sont les personnes ayant aidé, directement ou indirectement, à la naissance de l'Association, ---
- Le nombre des membres adhérents est illimité, ---
- L'Association comprend des membres actifs et membres honoraires, ---
- Tout membre de l'Association est tenu de respecter les dispositions du règlement intérieur et des décisions rendues par le Bureau et le Conseil d'administration de l'Association, toute discussion politique est interdite, ---
- Les membres doivent protéger le renom de l'Association et œuvrer pour la réalisation de ses objectifs, ---
- Tout membre ayant violé les objectifs de l'Association, entravé ses activités ou n'ayant pas honoré ses obligations sera passible des mesures disciplinaires prévues par les statuts et le règlement intérieur, ---
- La qualité de membre est déchuë suite à la démission ou la révocation. ---

6. Structure de l'Association

Assemblée générale

L'organe supérieur de l'Association, elle est tenue une fois tous les quatre ans et chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent. ---

L'assemblée peut être ordinaire ou extraordinaire. ---

Assemblée générale ordinaire

Elle est présidée par le président de l'Association ou par un membre qu'il choisi.

Il nomme le rapporteur. ---

L'assemblée générale ordinaire a les attributions suivantes : ---

- 1- Discuter et approuver le rapport moral et financier, ---
- 2- Elire les membres du Conseil d'administration, ---
- 3- Se réunir une fois par an le cas échéant. ---

Assemblée générale extraordinaire

- 1- Modifier et amender les statuts de l'Association, ---

- 2- Dissoudre l'Association, ---
- 3- Révoquer les membres de l'Association. ---

7. L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, est convoquée par le Conseil d'administration. ---

8. L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être tenue en dehors du siège de l'Association. ---

9. L'assemblée générale arrête le type de scrutin en toute souveraineté : ---
Scrutin secret, par majorité relative ou à mains levées. ---

10. **Conseil d'administration**

L'organe supérieur de prise de décision entre les deux assemblées générales. ---

- Il se réunit tous les quatre mois et chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent, ---
- Il est composé des membres élus en assemblée générale, ---
- Il convoque l'Assemblée générale et arrête les conditions de présence et détermine les invités, ---
- Il fixe le lieu et le jour et arrête l'ordre du jour de l'Assemblée, ---
- Il approuve le règlement intérieur, ---
- Il élit le président et les membres du Bureau de l'Association par scrutin secret ou par majorité relative pour un mandat de quatre ans, ---
- Il structure des commissions ad hoc en cas de besoin, ---
- Les membres du Conseil d'administration sont élus pour un mandat de quatre années. ---

11. **Bureau de l'Association**

C'est l'organe exécutif supérieur de l'Association. ---

- Il veille sur l'application des décisions prises par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration, ---
- Il supervise le fonctionnement normal de l'Association, ---
- Il convoque le Conseil d'administration et prépare son ordre du jour, ---
- Il prend toutes les initiatives allant de pari avec les objectifs de l'Association,
- Il peut se faire assister par des comités d'action composés des

- membres et adhérents de l'Association, ---
- Il élit le secrétaire général et répartit les responsabilités entre ses membres, --
 -
 - Le secrétaire général assure le suivi de l'activité de l'Association et prépare l'ordre du jour du Bureau en coordination avec le président de l'Association,
 - Le Bureau assume la responsabilité de l'adhésion de l'Association aux institutions nationales, internationales et régionales, en nouant des relations bilatérales avec les organisations, fédérations et organes ayant les mêmes objectifs, au niveau national comme au niveau international, ---
 - Il dresse les procès verbaux de réunion du Bureau pour les consigner sur un registre spécial, ---
 - Les décisions du Bureau sont prises à la majorité relative. ---

12. Le président

- Il veille au bon fonctionnement de l'Association par : ---
- La convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires, ---
- La présidence des réunions du Bureau et le fonctionnement de ses séances,
- La représentation de l'Association dans les forums, conférences etc., ---
- La présidence de l'Assemblée générale et le fonctionnement de ses séances jusqu'à l'élection du nouveau président, ---
- La signature du rapport moral et du rapport financier, des correspondances et des décisions du Bureau, ---
- La représentation de l'Association officiellement auprès des institutions, autorités et tribunaux, ---
- Le président et le trésorier ouvrent un compte au nom de la société avec signature conjointe, ---
- Le président peut déléguer ses attributions au secrétaire général de l'Association ou à un membre du Bureau, en son absence. ---

Le vice-président

- Il assiste le président dans ses fonctions et le remplace pendant son absence. ---

Le secrétaire général

- Il est chargé des documents et pièces de l'Association, du secrétariat général et de la documentation, ---
- Il définit les correspondances relatives à l'Association, ---
- Il distribue les cartes aux adhérents de l'Association et veille à l'exécution des décisions du Bureau, ---
- Il veille à la gestion du siège, c'est lui qui dirige le siège administratif de l'Association, ---
- Il consigne les procès verbaux du Bureau et de l'Assemblée générale dans un registre spécial, ---
- Il contrôle les fiches d'informations et assure le suivi concernant les adhérents. ---

Le secrétaire général adjoint

- Il l'assiste dans ses fonctions et le remplace pendant son absence. ---

Le trésorier

- Il gère les ressources de l'Association par le recouvrement des recettes et la couverture des dépenses ordonnancées par le président, ---
- Il tient la comptabilité de l'Association et signe avec le président les chèques émis au nom de celle-ci, ---
- Il prépare les rapports financiers, que ce soit ceux adressés au Conseil d'administration ou ceux adressés à l'Assemblée générale, ---
- Il tient à ces fins le registre des comptes. ---

Le trésorier adjoint

- Il l'assiste dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence. ---

Membres chargés de missions : conseillers

- Ils sont chargés de missions au sein du Bureau de l'Association en tant que conseillers. ---

13. Les membres du Bureau de l'Association sont solidairement responsables du fonctionnement de celle-ci. ---

14. Le Conseil d'administration peut remplacer les membres qui se retirent par démission, révocation, décès, maladie ou autre empêchement valable. ---

15. Le Bureau de l'Association peut se faire assister, à titre consultatif, par toute personne ou toute institution susceptible de lui prêter assistance dans un sujet donné. ---

Il peut avoir recours aux services de certaines personnes ou organisations contre rémunération. ---

16. **Commission arbitrale**

Elle est chargée du contrôle des mesures d'application minutieuse des dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'Association. ---

Elle contrôle le bon fonctionnement et la gestion financière de l'Association. ---

Elle se compose de trois membres qui élisent un président et un rapporteur. ---

Les membres de cette commission ne doivent pas être des membres du Bureau.

La commission se réunit sur demande du Conseil d'administration. Ses décisions sont consultatives et ne peuvent obliger le Conseil. Les membres de la commission assistent aux réunions du Conseil d'administration en tant qu'observateurs. ---

La commission arbitrale est compétente pour statuer sur les décisions de révocation dans un délai de trente (30) jours de la date de notification. ---

17. **Finances de l'Association**

L'Association a le droit de posséder tous les moyens requis et toute la logistique nécessaire à son fonctionnement et à la réalisation de ses objectifs par l'exercice de ses activités. ---

Les ressources de l'Association sont : ---

- Les cotisations annuelles, ---
- Les aides, subventions, donations, soutiens, primes et autres ressources permises par loi, ---
- Les recettes de festivals et activités qu'elle organise, ---
- Les recettes publicitaires, ---
- L'Association a le droit d'ouvrir un compte postal et un compte bancaire, ---
- Tout chèque ou tout mandat doit porter les signatures du président et

du trésorier. ---

18. Dissolution de l'Association

L'Association peut être dissoute par l'assemblée générale extraordinaire. ---

Elle peut être dissoute à l'initiative du Conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. ---

En cas de dissolution de l'Association, ses biens et avoirs sont transférés à une autre association d'intérêt commun. ---

En cas de dissolution de l'Association par l'Assemblée générale, une ou plusieurs personnes sont nommées pour la liquidation de ses biens conformément à la loi.---

19. Les présents statuts ont été adoptés à l'occasion de l'assemblée constitutive tenue le 24 octobre 2003 au Complexe Culturel de Mâarif. ---

* * *

Le document n'est revêtu d'aucune signature ou empreinte de cachet ---

Je soussigné, **Me. Adil KOUAS**, Interprète Traducteur Assermenté Agréé près les Juridictions, certifie que la traduction ci-dessus est conforme au texte original en arabe. En foi de quoi j'y appose ma signature et l'empreinte de mon cachet. Casablanca le 09 mai 2007